



**REUNION DU BUREAU**  
**DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SAGE ALLIER AVAL**

31 mars 2006 – 14h30  
Mairie de Pont du Château

---

*COMPTE RENDU*

---

**Contact :**

Commission Locale de l'Eau du SAGE Allier aval  
*Structure porteuse : Etablissement Public Loire*  
12 avenue des Landais 63 170 AUBIERE  
Tél : 04 73 27 60 45  
Fax : 04 73 15 23 10  
e-mail : [helene.etienne@eptb-loire.fr](mailto:helene.etienne@eptb-loire.fr)  
[www.sage-allieraval.com](http://www.sage-allieraval.com)

## Réunion du bureau de la CLE – le 31 mars 2006

---

### **Etaient présents :**

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- Mme Anne Marie DEFAY, Vice-présidente du Conseil Général de l'Allier en charge de l'agriculture et de l'environnement, Vice-présidente de la CLE du SAGE Allier aval
- M. Bernard SAUVADE, Conseiller Général du Puy de Dôme, Président de la CLE du SAGE Allier aval
- M. René VINZIO, représentant de Clermont Communauté, Maire de Pont du Château

#### Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations

- M. Jean-Daniel GANNE, fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy de Dôme
- M. Yves GEAY, Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne
- M. Jean-Louis LAURENT, représentant de la Chambre d'agriculture de l'Allier
- Mme Gaëlle OUTTIER, Chambre de commerce et d'industrie de Clermont-Ferrand

#### Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet d'Issoire
- M. Arnaud CARRE, MISE du Puy de Dôme
- M. Paul PICQ, DIREN Auvergne – SEMA
- M. Olivier SIMEON, Agence de l'eau Loire Bretagne

#### Autres participants à la réunion

- Mlle Hélène ETIENNE, EP Loire - chargée de mission du SAGE Allier aval
- M. Benoît ROSSIGNOL, EP Loire – chargé de mission

### **Etaient excusés :**

#### Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (élus)

- M. Jean Jacques FAUCHER, Maire de Brioude
- M. Jean-Claude MAIRAL, Conseiller Régional d'Auvergne
- M. Christian SOTEAU, Président du SIVOM Rive Gauche Allier

#### Collège des services de l'Etat et de ses établissements publics

- M. Jean-André GUILLERMIN, MISE de l'Allier

### **Ordre du jour de la réunion**

1. Avis de la CLE sur la reconnaissance de l'EP Loire en tant qu'EPTB
2. Points d'information
  - a. mise en place d'une redevance exploitation pour les barrages de Naussac et Villerest
  - b. Remplissage de la retenue de Naussac
  - c. Procédure de révision du SDAGE Loire Bretagne : état d'avancement
3. Veille juridique
4. Etude Etat des lieux / diagnostic : prestataire(s) retenu(s) et calendrier
5. Information et communication
  - a. Lettre n°2 du SAGE Allier aval : contenu et diffusion
  - b. Remarques sur le site Internet du SAGE Allier aval
  - c. Réunions d'information lors de la phase « Etat des lieux »
6. Questions diverses

## Préambule

M. Bernard SAUVADE, Président de la CLE du SAGE Allier aval, accueille les membres du bureau et remercie M. René VINZIO, Maire de Pont du Château, de la mise à disposition des locaux de la mairie.

Le compte-rendu de la dernière réunion du bureau n'appelle pas de remarques, il est donc validé.

## 1. Avis de la CLE sur la reconnaissance de l'EP Loire en tant qu'EPTB

*(cf. diaporama en annexe)*

Mlle ETIENNE rappelle, dans un premier temps, le contexte de la demande de reconnaissance de l'Etablissement public Loire en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin pour laquelle l'avis de la CLE est sollicité.

La notion d'EPTB, la procédure de reconnaissance (basée sur la délimitation d'un périmètre d'intervention) et les conséquences de cette reconnaissance sont présentées.

Le périmètre proposé par l'EP Loire correspond au bassin de la Loire en amont de Nantes (en excluant l'estuaire de la Loire, la Sèvre Nantaise et le bassin de l'Erdre).

▪ Mme Anne-Marie DEFAY s'interroge sur les conséquences de cette reconnaissance pour l'Etablissement et pour les collectivités du bassin.

Mlle ETIENNE précise que cette reconnaissance est une reconnaissance institutionnelle de l'Etablissement en tant qu'acteurs de la gestion de l'eau sur le bassin. Son rôle d'animation, de coordination, d'information et de conseil vis-à-vis des autres collectivités, dans les limites de ses missions et de son périmètre, est ainsi confirmé.

Les missions de l'EP Loire ne seront pas « bouleversées » par cette reconnaissance : l'Etablissement continuera d'agir dans le cadre des mandats donnés par ses collectivités membres et ce, en application du principe de subsidiarité.

S'il est reconnu EPTB, l'EP Loire sera consulté pour avis dans le cadre de l'élaboration / la révision du SDAGE et des SAGE de son périmètre et également sur les travaux d'un montant supérieur à 1,9 M€ concernant les cours d'eau, canaux...

Ces dispositions doivent permettre une meilleure coordination et une mise en cohérence des actions sur le bassin de la Loire en amont de Nantes et c'est là le principal apport de cette reconnaissance.

Mlle ETIENNE ajoute que la reconnaissance en tant qu'EPTB de l'EP Loire n'enlève en rien la légitimité d'actions et la légitimité politique des structures locales de gestion de l'eau qui existent sur des sous-bassins de la Loire.

▪ Mlle Gaëlle OUTTIER (CCI Clermont-Ferrand) demande si cette reconnaissance à une incidence sur le financement de l'Etablissement.

Mlle ETIENNE précise que la reconnaissance en tant qu'EPTB ne modifie pas les modes de financement de l'Etablissement. Actuellement, les moyens financiers de l'EP Loire proviennent principalement des contributions des collectivités membres et des subventions accordées au titre des actions. La mise en place, par l'EP Loire, d'une redevance exploitation des barrages de Naussac et Villerest est indépendante de cette reconnaissance officielle en tant qu'EPTB.

➔ Au regard des éléments d'information apportés, **le bureau de la CLE émet un avis favorable à l'unanimité à la reconnaissance de l'EP Loire en tant qu'EPTB.**

## **2. Points d'information**

### **▪ Mise en place d'une redevance exploitation des barrages de Naussac et Villerest**

*(cf. diaporama en annexe)*

M. Benoit ROSSIGNOL, chargé de mission de l'EP Loire, présente tout d'abord le contexte de la mise en place d'une redevance exploitation auprès des bénéficiaires de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages existants de Naussac et Villerest en vue du soutien d'étiage de l'Allier et de la Loire. La redevance en elle-même est ensuite présentée : usagers concernés, modalités de calcul de la redevance...

#### Contexte :

A l'occasion de la préparation du transfert de propriété du barrage de Naussac de l'Etat à l'EP Loire (transfert prévu en 2007), la question de la mise en place de moyens financiers pérennes pour le fonctionnement et l'entretien des ouvrages a été soulevée par les collectivités membres de l'Etablissement Public Loire.

De récentes évolutions législatives permettant de mettre en place une redevance pour services rendus sur des ouvrages existants, l'Etablissement a lancé la procédure devant aboutir, après enquête publique, à la Déclaration d'Intérêt Général de l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages existants de Naussac et Villerest en vue du soutien d'étiage de la Loire et l'Allier, DIG qui créera la redevance.

La mise en place de cette redevance impliquera la suppression de la majoration de la redevance « prélèvements » perçue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

#### Redevance :

La redevance concernera les usages suivants : l'alimentation en eau potable, l'industrie (dont EDF) et l'irrigation et sera dimensionnée de façon à couvrir les dépenses liées à la fonction soutien d'étiage des barrages. Les dépenses sont estimées à ce stade à 5 M€/an (à plus ou moins 15% près).

Le calcul de la redevance est basé sur une assiette correspondant au volume prélevable par l'utilisateur (plus grand volume annuel prélevé par l'utilisateur sur une période de référence, fixée aux 5 dernières années) à laquelle on applique des coefficients de modulation en fonction de la zone géographique, de la période du prélèvement et des usages économiques.

Pour assurer la transparence des comptes associés au service rendu, leur présentation sera faite annuellement aux usagers par l'Etablissement Public Loire. Une commission rassemblant des représentants des différentes catégories d'usagers sera créée à cet effet.

▪ M. Jean-Louis LAURENT (Chambre d'agriculture de l'Allier) et Mlle Gaëlle OUTTIER (CCI Clermont-Ferrand) s'inquiète de la non représentation des usagers au sein de l'Etablissement Public Loire : les usagers qui seront amenés à payer la redevance n'auront aucun pouvoir de décisions sur l'utilisation des recettes de la redevance.

M. ROSSIGNOL précise que la procédure issue de l'application des textes réglementaires ne prévoit pas, en effet, la prise en compte des usagers dans les processus décisionnels. C'est pourquoi l'EP Loire a prévu la création d'une commission des usagers.

M. Paul PICQ (DIREN Auvergne) fait remarquer que dans le système actuel (majoration de la redevance « prélèvements » de l'agence de l'eau), les usagers n'ont a priori pas plus de pouvoir que dans le système qui est proposé par l'EP Loire.

- Un autre point du débat porte sur les modalités de calcul de la redevance.

Pour M. Yves GEAY (CEPA) et M. Jean-Daniel GANNE (Fédération de pêche du Puy de Dôme), il apparaît dommage que le calcul de la redevance ne soit pas basé sur la consommation car selon les usages, il existe des différences importantes entre volume prélevé et volume réellement consommé (exemple d'EDF).

M. Olivier SIMEON (Agence de l'eau) précise que le service rendu lié à la redevance est le soutien d'étiage, ce qui correspond à la fourniture d'un débit prélevable et pas seulement à une consommation d'eau.

Mlle Gaëlle OUTTIER déplore que la redevance ne soit pas plus incitative : les usagers qui feront des efforts pour diminuer le volume d'eau prélevé, n'en verront pas les effets sur le montant de la redevance, pas immédiatement tout du moins (période de référence de 5 ans prise pour déterminer l'assiette de la redevance).

M. ROSSIGNOL précise que la redevance mise en place par l'EP Loire aura bien un effet incitatif, en raison de son mode de calcul, mais que ce n'est pas sa vocation première, son objectif étant avant tout de permettre le financement pérenne du soutien d'étiage réalisé par les ouvrages. C'est la redevance « prélèvements » perçue par l'Agence de l'eau qui joue ce rôle incitatif.

Pour conclure, M. ROSSIGNOL invite les personnes qui le souhaitent à donner leur avis sur ce dossier lors de l'enquête publique prévue du 22 avril au 22 mai, et à le contacter pour tout complément à ce sujet.

#### ▪ Remplissage de la retenue de Naussac

Mlle ETIENNE rappelle que le remplissage de la retenue a débuté à la fin du mois de novembre par les apports du bassin versant du Donozau et par la dérivation du Chapeauroux. Le pompage dans l'Allier venant compléter le remplissage a pu être mis en place à partir du 17 février. Au 29 mars 2006, le volume de la retenue était de 70,26 millions de m<sup>3</sup> soit 37 % de la capacité totale de 190 millions de m<sup>3</sup>.

Il est précisé par M. Jean-Daniel GANNE que le Comité de Gestion des Barrages de Villerest et Naussac a tablé sur un remplissage de 110 millions de m<sup>3</sup> pour la campagne d'étiage 2006.

#### ▪ Etat d'avancement de la révision du SDAGE Loire-Bretagne

Lors de la dernière réunion du bureau, les modalités de révision du SDAGE Loire-Bretagne et d'application de la Directive Cadre sur l'Eau ont été présentées.

Sur la base de l'état des lieux et de la caractérisation des masses d'eau, une première version du programme de mesures, devant permettre l'atteinte du bon état des eaux en 2015, a été élaborée. Cette version fait actuellement l'objet d'une concertation technique et sera examinée lors de la réunion de la commission géographique Allier Loire amont du 9 mai.

Plusieurs versions du programme de mesures se succéderont dans le courant de l'année, l'objectif étant de valider un projet de SDAGE pour la fin 2006 et de valider, en parallèle, le IX<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

### **3. Veille juridique**

---

Mlle ETIENNE informe le bureau que la Commission Européenne a proposé, en janvier 2006, une directive « inondation » destinée à aider les états membres à prévenir et à limiter les inondations et leurs conséquences dommageables pour la santé humaine, l'environnement, les infrastructures et les biens.

Les délais pour sa validation définitive ne sont pas connus à ce jour.

### **4. Etude Etat des lieux / diagnostic du SAGE**

---

M. Sauvade informe le bureau qu'il n'a pas été possible, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres de l'étude, d'associer le bureau de la CLE à l'analyse des offres ceci afin d'éviter tout contentieux par la suite. En revanche, M. Sauvade a été invité aux réunions de la commission d'appel d'offres de l'EP Loire chargée d'attribuer le marché.

#### **▪ Prestataires retenus**

Mlle ETIENNE rappelle que la consultation des entreprises pour l'étude Etat des lieux / diagnostic s'est faite du 21 décembre 2005 au 28 février 2006. La procédure est un appel d'offres ouvert pour un marché de services en 3 lots.

L'analyse des offres est basée sur des critères techniques à 70% et un critère « prix » à 30%.

Pour le lot 1 relatif à l'état des lieux / diagnostic, 5 bureaux d'étude ou groupements ont répondu : ASCONIT / HYDRATEC, GEO-HYD, SOMIVAL, BETURE CEREC, BCEOM.

Pour le lot 2 relatif à l'étude des eaux souterraines, 4 bureaux d'étude ont répondu : ASCONIT, GEO-HYD, BRGM, CETE de Lyon.

Pour le lot 3 relatif à l'étude de la dynamique fluviale de l'Allier, 3 bureaux d'étude ou groupements ont répondu : ASCONIT / HYDRATEC, Sarl RIVE / SIGbea / Malavoi Ingénieur conseils, CE3E.

Lors de sa réunion du 24 mars, la commission d'appel d'offres de l'EP Loire a attribué les marchés aux bureaux d'étude ayant obtenu la meilleure note globale :

- pour le lot 1 : ASCONIT / HYDRATEC
- pour le lot 2 : GEO-HYD
- pour le lot 3 : ASCONIT / HYDRATEC

La notification du marché est prévue dans la semaine 17 (fin avril).

#### **▪ Suivi des études**

Il est proposé que le suivi des études soit assuré par le bureau de la CLE. Lors des réunions du bureau consacrées à ce suivi, les membres du bureau pourront, s'ils le souhaitent, être accompagnés d'un technicien de leur structure.

En parallèle, il est proposé d'associer l'ensemble des techniciens du territoire au travers des rencontres ou contacts avec le bureau d'étude dans un premier temps et au travers de réunions « techniques » dans un second temps. Ces réunions techniques interviendront avant la validation des études (état des lieux, eaux souterraines, dynamique fluviale...) par le bureau de la CLE et la CLE. Elles permettront de vérifier si les connaissances des techniciens ont bien été prises en compte mais aussi de faire le lien entre techniciens et représentants des structures au sein de la CLE.

Ces propositions d'organisation du suivi sont validées par le bureau de la CLE. Un planning précis du suivi des études sera défini, en accord avec les bureaux d'études, lors de la réunion de lancement des études.

2 dates ont été retenues pour cette réunion de lancement : le 3 mai ou le 12 mai. Celle-ci pourra avoir lieu seulement si le marché est notifié au préalable (notification prévue la dernière semaine d'avril).

## **5. Information et communication**

---

### **▪ Lettre d'information n°2 du SAGE Allier aval**

Un projet de sommaire du deuxième numéro de la lettre du SAGE est proposé au bureau : ce numéro a pour objectif de présenter la procédure SAGE, son état d'avancement, les acteurs du SAGE et le périmètre du SAGE.

Un projet de lettre sera proposé au bureau pour une diffusion à la rentrée 2006. La diffusion de ce numéro sera plus large que le numéro précédent : 1 500 exemplaires destinés à tous les acteurs du territoire (collectivités locales, usagers, services de l'Etat... cf. liste en annexe).

### **▪ Site Web du SAGE Allier aval**

Le site Web du SAGE Allier aval a été mis en ligne à la fin du mois de février en accès restreint dans un premier temps afin de permettre sa validation par les différents partenaires. Suite à la prise en compte des remarques formulées, le site sera ouvert à tous dès le début du mois d'avril à l'adresse [www.sage-allieraval.com](http://www.sage-allieraval.com).

### **▪ Réunion d'information**

Dans le cadre de la phase de diagnostic, des groupes de travail seront mis en place afin d'élargir la concertation. Il est proposé au bureau, afin d'identifier les personnes volontaires pour participer à ces groupes de travail, d'organiser des réunions d'information lors de la phase « état des lieux ».

Pour les membres du bureau, il n'apparaît pas judicieux de réaliser de telles réunions dans cette phase d'état des lieux car peu d'éléments concrets pourraient être présentés.

## **6. Questions diverses**

---

### **▪ Information des membres du bureau sur le thème de la dynamique fluviale**

La FRANE et le CEPA souhaitant informer les membres du bureau de la CLE sur la problématique de la dynamique fluviale, une rencontre a eu lieu début mars entre M. GUINARD de la FRANE, M. GEAY, Président du CEPA, et M. SAUVADE.

Celle-ci a permis de définir le contenu d'une éventuelle information : présentation de la dynamique fluviale, des perturbations constatées, des causes, des outils de gestion et présentation sur le terrain des actions engagées pour préserver la dynamique fluviale de l'Allier.

Les membres du bureau étant favorables à cette information, la date du 14 juin est fixée : une présentation en salle sera faite par M. GUINARD et M. SAILLARD (CEPA) puis une sortie sur le terrain permettra d'illustrer les propos et présenter les actions mises en oeuvre. Cette réunion du bureau devrait avoir lieu à Châtel de Neuvre (à confirmer).

▪ **Lancement de l'étude de délimitation de la nappe d'accompagnement de l'Allier**

M. Paul PICQ (DIREN Auvergne) informe les membres du bureau que l'étude de définition de la nappe d'accompagnement de l'Allier a été lancée le 24 mars dernier lors de la première réunion du comité de pilotage élargi. Le bureau sera informé régulièrement sur l'état d'avancement de cette étude.

▪ **Rappel du calendrier des réunions du bureau**

- le 3 mai ou le 12 mai (après midi) : lancement de l'étude état des lieux / diagnostic
- le 14 juin (après midi) : information du bureau sur la thématique de la dynamique fluviale de l'Allier

**L'ordre du jour étant épuisé, M. SAUVADE lève la séance à 17h00.**

Le Président de la CLE du SAGE Allier aval,

M. Bernard SAUVADE

## **ANNEXES**

- ⇒ **Annexe 1 : diaporama « Reconnaissance de l'EP Loire en tant qu'EPTB »**
- ⇒ **Annexe 2 : diaporama « Mise en place d'une redevance exploitation des barrages de Naussac et Villerest en vue du soutien d'étiage de la Loire et de l'Allier »**
- ⇒ **Annexe : 3 : Lettre d'information n°2 du SAGE Allier aval : contenu et diffusion**

## ANNEXE 3

### **Lettre d'information du SAGE n°2**

#### **Projet de contenu**

*Format A3 plié en 2 – tirage en 1500 exemplaires*

#### Page 1

- Editorial : Président de la CLE du SAGE Allier aval
- Sommaire

#### Page 2

- Qu'est-ce qu'un SAGE : loi sur l'eau, objectifs du SAGE, portée juridique
- Historique du SAGE Allier aval et procédure d'élaboration
- Première étape du SAGE : étude Etat des lieux / diagnostic – prestataires retenus
- Encart : SDAGE et DCE

#### Page 3

- Les acteurs du SAGE : la CLE et la structure porteuse, organisation de la concertation
- Le territoire du SAGE : le bassin versant de l'Allier aval (présentation et enjeux)

#### Page 4

- Composition du bureau de la CLE
- Agenda
- Site Web du SAGE en ligne
- Définition : les MISE

Organismes	Nb	Nb ex.	Total
Membres de la CLE	76	1	76
Communes	463	1	463
CG 43	1	20	20
CG 63	1	20	20
CG 03	1	20	20
CG 58	1	10	10
CG 18	1	10	10
Région Auvergne	1	20	20
Région Centre	1	3	3
Région Bourgogne	1	3	3
Clermont Communauté	1	5	5
Vichy Val d'Allier	1	5	5
Agglomération de Moulins	1	5	5
EPCI	40	1	40
PNR Volcans d'Auvergne	1	30	30
PNR Livradois Forez	1	30	30
EP Loire	1	100	100
SMAT Haut Allier	1	3	3
SIGAL	1	3	3
Syndicats AEP/Assainissement	30	1	30
Syndicat d'irrigants	20	1	20
Chambre d'agriculture 43	1	10	10
Chambre d'agriculture 63	1	20	20
Chambre d'agriculture 03	1	20	20
Chambre d'agriculture 58	1	10	10
Chambre d'agriculture 18	1	10	10
CCI Clermont Ferrand Issoire	1	3	3
CCI Riom	1	3	3
CCI Moulins Vichy	1	3	3
CCI Brioude	1	3	3
UNICEM	1	3	3
Comité du tourisme de l'Allier	1	10	10
Planète Puy de Dôme	1	10	10
FRANE	1	20	20
CEPA	1	20	20
LPO	1	20	20
CSA	1	3	3
Fédération de pêche 43	1	20	20
Fédération de pêche 63	1	20	20
Fédération de pêche 03	1	20	20
Fédération de pêche 58	1	10	10
Fédération de pêche 18	1	10	10
LOGRAMI	1	3	3
UFC Que choisir	1	3	3
Préfet coordonnateur	1	1	1
Préfet de la région Auvergne	1	1	1
Préfecture 43	1	1	1
Préfecture 63	1	1	1
Préfecture 03	1	1	1
Préfecture 58	1	1	1
Préfecture 18	1	1	1
MISE 43 (DDAF, DDE, DDASS)	1	10	10
MISE 63 (DDAF, DDE, DDASS)	1	10	10
MISE 03 (DDAF, DDE, DDASS)	1	10	10
MISE 58 (DDAF, DDE, DDASS)	1	10	10
MISE 18 (DDAF, DDE, DDASS)	1	10	10
DIREN Auvergne	1	50	50
DIREN Centre	1	1	1
DIREN Bourgogne	1	1	1
AELB Clermont	1	50	50
AELB Orléans	1	1	1
DRIRE	1	1	1
DRJS	1	1	1
CSP	1	3	3
BRGM	1	1	1
ONF	1	1	1
Observatoire des poissons migrateurs	1	50	50
Espace Nature du Val d'Allier	1	50	50
Maison du Saumon	1	30	30
PRESSE	20	1	20
<b>TOTAL</b>			<b>1487</b>

## Lettre d'information du SAGE n°2

### Liste de diffusion